



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

**Édition Spéciale partie 4
du mois de Mars 2016**

PREFECTURE

**DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION
NATIONALE DE L' AISNE (DSDEN)**

Bureau DIPRED 2 – Division du 1^{er} degré

Arrêté n°2016-300, en date du 29 mars 2016, modifiant l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2013 relatif au renouvellement des membres du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN)

Page 649

PREFECTURE

**DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION
NATIONALE DE L' AISNE (DSDEN)**

Bureau DIPRED 2 – Division du 1^{er} degré

Arrêté n°2016-300, en date du 29 mars 2016, modifiant l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2013 relatif au renouvellement des membres du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN)

Le Préfet de l'Aisne

VU le code de l'éducation, chapitre V, et notamment l'article R.235-1 relatif aux conseils départementaux de l'éducation nationale,

VU le décret du président de la République du 12 novembre 2014 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet de l'Aisne,

VU la circulaire interministérielle du 21 août 1985 relative à la mise en place des conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies,

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2013, modifié, renouvelant les membres du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN),

VU les élections du conseil départemental en date du 29 mars 2015,

VU le courrier du directeur général des services du conseil départemental en date du 5 juin 2015,

Vu le courrier du président de l'union des maires de l'Aisne en date du 23 juin 2015,

Vu le courrier du président de l'association autonome des parents d'élèves en date du 31 août 2015

Vu le courrier du président de l'union départemental des DDEN en date du 3 décembre 2015,

Vu la délibération du conseil régional de Nord Pas De Calais Picardie en date du 14 mars 2016,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - Les membres du conseil départemental de l'éducation nationale sont renouvelés ainsi qu'il suit :

I - Représentants des collectivités locales :

Région : (1 conseiller régional)

Titulaire

Suppléant

M. Christian VANNOBEL

Mme Isabelle ITTELET

Département : (5 conseillers départementaux)

Titulaires	Suppléants
Mme Isabelle ITTELET	M. Philippe TIMMERMAN
M. François RAMPENBERG	M. Thomas DUDEBOUT
Mme Anne MARICOT	M. Bruno BEAUVOIS
Mme Fabienne MARCHIONNI	M. Jean-Luc LANOUILH
Mme Marie-Christine GILLIOT	M. Claude MOUFLARD

Communes : (4 maires)

Titulaires	Suppléants
M. Maxime KELLER Maire de PRESLES ET THIERNY	M. Olivier CAMBRAYE Maire de DORENGT
M. Jean-Marc LEMAIRE Maire d'HOLNON	M. Jean-Marie LECLERCQ Maire de SAINT PAUL AUX BOIS
Mme Nicole MEURISSE Maire de LA FLAMENGRIE	Mme Elisabeth CLOBOURSE Maire de COUPRU
M. Régis DESTREZ Maire de POUILLY SUR SERRE	M. Vincent PIERSON Maire d'URCEL

II - Représentants des personnels d'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés :

Titulaires	Suppléants
M. Guillaume HILY	Mme Fabienne THEVENIN
Mme Michèle CHEVALLIER	M. Marc MEUNIER
M. Jean-Pierre CLAVERE	Mme Marjolaine BREYTON
M. Didier LAFITON	Mme Hélène SAMPAÏO LOPES
M. Vincent BELLEGUEULLE	M. Christophe BOUCHEZ
Mme Nathalie HANQUART	M. Jérôme VASSAUX
Mme Corinne VIBES	M. Pascal SCOTH
M. Fabrice HURAUX	M. Vincent CARON
M. Julien SCHNEIDER	M. Fabrice ARNOULD
M. Philip GILLIARD	Mme Sarah COQUARD

III - Représentants des usagers :

a) Représentants des parents d'élèves :

Titulaires	Suppléants
Mme Laurence ALLAIN	Mme Sylvie DELEPLACE
M. Roger TROMBETTA	Mme Nathalie BLEURVACQ

Mme Claire BRUNELLE M. Eric JOSSE
Mme Marie-Agnès SCHEMITH Mme Sabine GOMBART
M. François RENOU M. Christian HOT
M. Claude DUFOUR Mme Murielle CARDON
Mme Nicole DESFONTAINE

b) Représentants des associations complémentaires de l'enseignement public :

Titulaire	Suppléant
M. Patrick SIBEAUD (OCCE)	M. Jean ALLARD (EJ'N)

c) Personnalités qualifiées :

Titulaires	Suppléants
Mme Jocelyne GARD U.D.A.F	Mme Ghislaine JUMEAUX U.D.A.F
M. Marcel VIVÈS Ancien conseiller général et ancien maire	M. Alain LAVANCIER Instituteur retraité

IV - Délégués départementaux de l'éducation nationale (à titre consultatif)

Titulaire	Suppléant
Mme Annette PIERRET D.D.E.N de l'Aisne	M. Claude VILLETTE D.D.E.N de l'Aisne

ARTICLE 2 - La durée du mandat des membres titulaires et suppléants du conseil départemental de l'éducation nationale est de trois ans, étant entendu que tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, perd sa qualité de membre du conseil.

ARTICLE 3 - La désignation des membres du CDEN prend effet à compter du 29 mars 2016

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aisne et dont une copie sera transmise à chacun des membres concernés pour valoir titre de nomination.

Fait à LAON, le 29 mars 2016

Le préfet de l'Aisne,
Signé : Raymond LE DEUN